

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/10890  
28 février 1973  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS-  
FRANCAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

1. Le 27 février 1973, le Président du Conseil de sécurité a reçu la lettre ci-après du Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud :

"Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Comité poursuit activement l'établissement des rapports demandés aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 320 (1972) du Conseil de sécurité. Le Comité a mis utilement à profit la prolongation d'un mois que le Conseil a déjà bien voulu lui accorder pour soumettre ces rapports. Cependant, le Comité devant encore examiner un certain nombre de propositions, il lui sera difficile de faire rapport au Conseil pour le 28 février 1973 comme il en a été prié.

En conséquence, je suis chargée de vous demander que la date limite de présentation des rapports en question soit reportée au 15 avril 1973, étant entendu que le Comité ne considère cette date que comme une limite extrême et qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour terminer ses travaux à une date antérieure.

La Présidente du Comité du Conseil  
de sécurité créé en application de  
la résolution 253 (1968) concernant  
la question de la Rhodésie du Sud,

Jeanne Martin CISSE"

2. Après avoir consulté les membres du Conseil de sécurité, et à la lumière de l'accord annoncé le 31 janvier 1973 (S/10873), le Président a l'honneur de déclarer qu'il a été convenu de reporter au 15 avril 1973 la date limite ultime de présentation des rapports demandés au Comité dans la résolution 320 (1972), conformément à la demande de ce dernier.